

Cachet de
l'Etablissement :

LYCEE VOLTAIRE
101 av. de la République
75011 PARIS

Dates de convocation

20 mai 2011

nombre de membres : 29

nombre de présents 19

OBJET :

Remises gracieuses

date d'affichage
31 mai 2011

**DELIBERATION N °25/2010-2011
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE VOLTAIRE**

En sa séance du lundi 30 mai 2011
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire
101, avenue de la République 75011 PARIS
sur **convocation** de son Président, adressée le 20 mai 2011
s'est tenu le 30 mai 2011 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

Délibération n° 25/2010-2011

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Vu le Code de l'Education,
Livre IV Titre II articles R 421-1 à R 421-78

Remises gracieuses

Sur le rapport du chef d'établissement,
Conformément à l'article R421-69 du code de l'éducation,
Article 1- Le Conseil d'administration délègue au chef d'établissement
le pouvoir de prendre une décision de remise gracieuse pour les
créances inférieures à 150,00 Euros.

Votants :...19..

Abstentions :.....1.....Pour :...18...Contre :.....Nuls :.....
.....

La présente délibération est approuvée.

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil
d'Administration, affichée et soumise le 31 mai 2011 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de
délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en
date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à
un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 31 mai 2011
Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration
Annie TOULZAT